Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 28 Février 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de Claude MAIRE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Franois** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, C. CAULET, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, M. EL YASSA (jusqu'au 0.1), L. FAGAUT, M. OMOURI (à partir du 0.2), D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, K. ROCHDI, R. STHAL (à partir du 0.2), G. VAN HELLE, C. PREIONI, S. RUTKOWSKI, P. CONTOZ, P. BELUCHE, A. OLSZAK, JM. BOUSSET, F. LAIDIE (jusqu'au 1.2.2), P. ROUTHIER, Y. DELARUE, JP. MICHAUD

Mandataires : E. MAILLOT, F. PRESSE, C. WERTHE, C. LIME, A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, S. PESEUX (à partir du 0.2), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, P. CURIE, C. THIEBAUT (à partir du 0.2), B. FALCINELLA, D. PARIS, J. CANAL, JL. FOUSSERET, J. KRIEGER, D. GAUTHEROT, G. BAULIEU, E. BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Y. MAURICE, M. DONEY, L. CROIZIER

Délibération n°2019/004602
Rapport n°1.1.7 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2019 - Compétences transférées le 1er janvier 2019

Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2019 - Compétences transférées le 1er janvier 2019

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Attribution de compensation »	Montant de l'opération : Dépenses : 4 908 694,21 € en fonctionnement Recettes : 14 542 123,09 € en fonctionnement 7 465 534,16 € en investissement
Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023	

Résumé :
La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a approuvé le 7 février 2019 les modalités et résultats prévisionnels des transferts de charges 2019 relatifs aux transferts de compétence effectués le 1er janvier 2019.
Ce rapport présente les éléments approuvés par la CLECT.

Introduction

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences intervenues au 1er janvier 2019.

Ainsi, la CLECT a rendu ses conclusions, à l'occasion de cette réunion du 7 février, sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des 68 communes membres.

Rappelons qu'en amont, un travail particulièrement important a été réalisé pour préparer les conclusions de la CLECT.

Un cabinet de conseil a notamment accompagné le Grand Besançon tout au long du process de préparation et de mise en œuvre des transferts de compétence. De nombreuses réunions techniques (COTECH), de pilotage (COPIL), et de concertation (Conférence des Maires), ont permis de donner le cadre général et de conduire les travaux techniques de simulation et d'analyse d'impact, en lien avec chaque commune.

Les instances décisionnelles (Conseil communautaire et Bureau) ont par ailleurs apporté des validations intermédiaires tout au long du processus de conduite du projet.

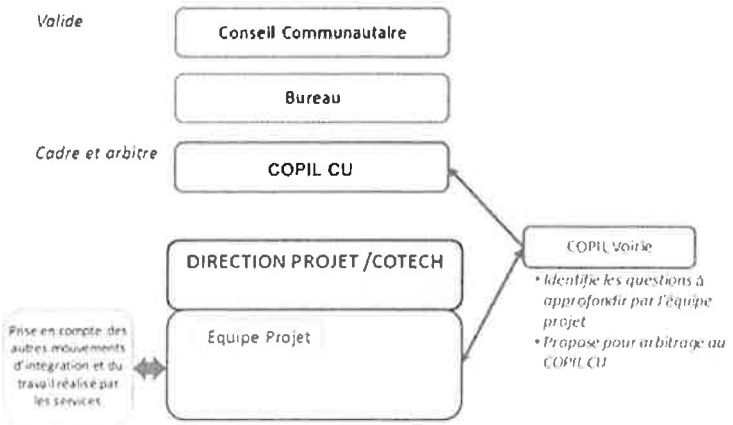

I. Le calcul des attributions de compensation des communes et le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Mécanisme financier majeur de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation est composée de deux parts :

- la part « fiscale » qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en fiscalité professionnelle unique et la neutralisation de l'existant,

- la part « charges » qui valorise des charges transférées par les communes à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences. Ce calcul des charges transférées est prévu et encadré par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A/ L'attribution de compensation « fiscale »

Le groupement restitue à l'euro près le montant de produit de fiscalité professionnelle que chaque commune perçoit l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique ou son entrée dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Ce retour de fiscalité vers les communes s'effectue par le biais de l'attribution de compensation part fiscale dite « AC fiscale ».

L'attribution de compensation fiscale permet ainsi la neutralisation financière de l'existant au moment de l'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

B/ L'attribution de compensation « charges » et le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

L'attribution de compensation est diminuée des charges transférées par les communes au fil des transferts de compétence. L'AC « charges » vient donc minorer l'AC « fiscale ».

Dans le cadre de ce mécanisme d'AC « charges », la CLECT est chargée **d'une seule et unique mission** : procéder à l'évaluation du montant de charges transférées à l'EPCI correspondant aux transferts de compétences.

Pour ce faire, chaque commune doit y être représentée. Pour le Grand Besançon, la CLECT est ainsi composée de tous les conseillers communautaires.

Dans le cadre de son évaluation des charges transférées, la CLECT est appelée à rédiger un rapport soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

C/ Les modalités de vote du rapport CLECT (après son adoption par la CLECT)

1. La délibération du conseil communautaire

En pratique, la procédure débute par la délibération qui doit être prise par le conseil communautaire (vote à la majorité simple).

Cette dernière sera notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer. Le législateur ayant exigé des « délibérations concordantes » (art. L. 5211-17 du CGCT), les délibérations des communes et de la communauté doivent être prises dans les mêmes termes.

L'acte adopté par l'EPCI pourra donc servir de modèle rédactionnel aux autres communes.

Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émet un vote positif.

2. La délibération des conseils municipaux

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

D/ Les charges directes transférées évaluées par la commission

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Sur le plan méthodologique, la CLECT dispose d'une certaine latitude, car :

- le coût est « évalué » → il ne s'agit donc pas d'un simple calcul automatique,

- le coût est évalué d'après le coût réel → la commission doit donc proposer une méthode d'évaluation, tenant compte des coûts passés mais pouvant intégrer d'autres paramètres,

- le coût est issu des budgets communaux → la commission peut proposer de retenir des coûts moyens et les appliquer à chacun, notamment dans un souci d'équité (l'utilisation de ratios évitant en particulier de pénaliser par un niveau d'AC artificiellement élevé les communes qui ont accompli un effort exceptionnel sur les toutes dernières années au titre des équipements transférés).

La CLECT doit ainsi élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges, et transmettre ses conclusions au conseil communautaire, et aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant.

II. Les modalités de versement et de perception de l'attribution de compensation

A/ Le principe

Un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des attributions de compensation provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle...).

Le texte de loi demeure silencieux sur le rythme de versement et de perception de l'attribution de compensation.

L'usage veut que les attributions de compensation positives (versement de l'EPCI à la commune) soient versées mensuellement.

B/ L'application dans le Grand Besançon

- AC de fonctionnement positive (versement par la CAGB à la commune)
Les versements d'AC sont effectués mensuellement.
Afin d'éviter des ajustements ultérieurs, il est proposé que le premier versement d'AC de fonctionnement en 2019 ait lieu exceptionnellement en février, après la CLECT. Son montant correspondra au cumul des versements de janvier et février.

- AC de fonctionnement négative (versement de la commune à la CAGB)
Compte tenu des transferts des compétences au 1er janvier 2019 et des variations financières induites, le rythme de prélèvement (émission d'un titre de recette) se fera trimestriellement. Ainsi, il interviendra concomitamment au versement de la rémunération des missions d'entretien, effectuées par les communes, prévues dans les conventions de gestion dans l'objectif de limiter les impacts en terme de trésorerie tant pour les communes que pour le Grand Besançon.

- AC d'investissement (versement de la commune à la CAGB)
L'attribution de compensation d'investissement mise en place en janvier 2018 est toujours négative.
Elle sera prélevée trimestriellement (en même temps que les AC de fonctionnement pour les communes ayant une AC de fonctionnement négative).

Pour rappel : les communes ont été invitées à se prononcer sur le principe de l'application de l'AC d'investissement au 1er trimestre 2018. Certaines communes ont voté contre ce principe. De fait, pour ces communes, la part des charges transférées relative à l'investissement ont été imputées sur leur AC de fonctionnement. A défaut d'une nouvelle délibération en faveur de la mise en place de l'AC d'investissement, le même principe sera appliqué pour ces communes pour les transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2019. [A ce jour, seule la commune de Pirey ne s'est pas prononcée en faveur de l'AC d'investissement].

Les transferts de compétences au 01/01/2019

I. La compétence voirie, parcs et aires de stationnement

A/ Périmètre du transfert et modalités de mise en œuvre

Périmètre du transfert

Les 68 communes du Grand Besançon sont concernées par le transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement. Ce transfert concerne 1 042 km de voirie et 32 000 points lumineux.

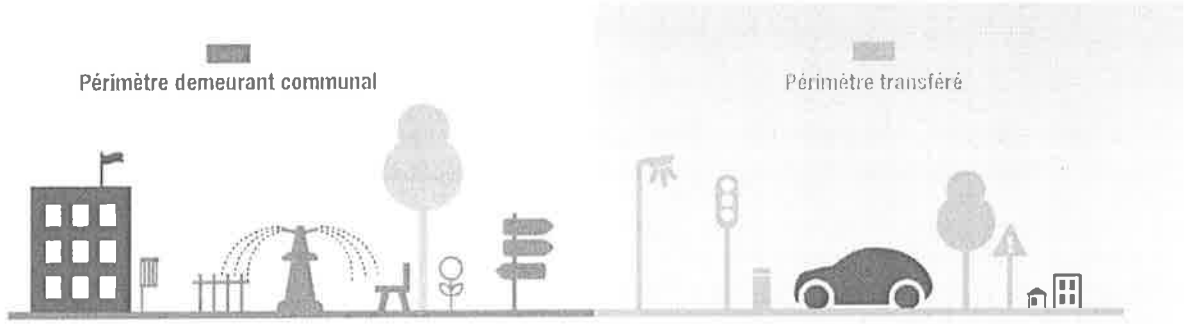

Les chemins ruraux, les pistes cyclables hors voirie, les places publiques piétonnes, les squares et jardins, les aires de stationnement liées à un équipement resteront des compétences communales.

Seules les voiries communales et leurs dépendances ainsi que les missions de voirie sur l'entretien des abords des routes départementales et nationales en agglomération seront transférées.
Les voies appartenant au domaine privé de la commune et ouvertes à la circulation devront être transférées du fait de leur affectation à un usage public.

Certaines missions liées au fonctionnement et s'exerçant sur le domaine public de voirie resteront également entièrement communales :

- Propreté urbaine
- Viabilité hivernale
- Embellissement
- Entretien des espaces verts (hors élagage des arbres d'alignement)
- Tonte et taille
- Mise en place entretien et renouvellement du mobilier urbain d'ornement

De plus, le Maire conservera au titre de son pouvoir de police générale et du pouvoir de police spéciale de circulation et de stationnement :

- La réglementation de la circulation et du stationnement sur voirie
- La délivrance de permis de stationnement ou de dépôt temporaire moyennant le paiement de droits, les emplacements réservés (L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du CGCT)...

Principe de fonctionnement des conventions de gestion

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des compétences, notamment pour le transfert des compétences « voirie, parcs de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion passée entre le Grand Besançon et chacune des 67 communes, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires. Cette convention de gestion précise les missions assurées par les communes et les modalités de rémunération de ces missions.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation calculé par la CLECT pour l'évaluation de l'entretien courant de « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation », hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public prises en charge par le Grand Besançon.

95 % de l'entretien courant sera
géré par les communes

Le montant définitif des charges transférées sera évalué par la CLECT dans un délai de 9 mois suivant transfert de compétence. Après approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux du rapport de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation sera fixé par délibération du Conseil communautaire.

Pour l'année 2019, le montant prévisionnel de la rémunération versée par le Grand Besançon à la Commune sera calculé, pour les 3 premiers trimestres de l'année 2019, sur la base du montant prévisionnel de l'attribution de compensation. Un ajustement sera opéré sur le versement du dernier trimestre 2019 au vu du montant définitif de l'attribution de compensation validé par la CLECT en septembre.

Pour les années 2020 et suivantes, le montant de la rémunération sera calculé sur le montant définitif de l'attribution de compensation.

B/ Méthode de calcul des transferts de charges

1. Calcul des ratios

Le Grand Besançon s'est fait assister dans sa réflexion sur la transformation en Communauté Urbaine par un bureau d'études juridiques et financières constitué des cabinets ALGOE, FINANCE-CONSULT et ADAMAS.

Au début de la réflexion sur la transformation en Communauté Urbaine, il a été envisagé d'utiliser une méthode basée sur l'analyse des documents comptables des communes. Pour cela, il a été demandé aux communes de remplir un questionnaire répertoriant les caractéristiques techniques et géométriques des voies, les dépenses liées à la compétence voirie, le personnel affecté,... Environ 50 communes ont rendu le questionnaire pour l'exploitation des données.

L'analyse de ces données a abouti à un montant de charges jugé non soutenable par certaines communes par les élus du COPIL d'octobre 2017. Il a alors été demandé au bureau d'études de chercher d'autres solutions de calcul de transfert de charges pour en diminuer le montant.
Le bureau d'études a alors proposé de prendre en compte les caractéristiques physiques de la voirie des communes et d'utiliser des prix unitaires constatés dans une logique d'objectivité. Cela a permis également de prendre en compte les communes n'ayant pas encore répondu au questionnaire. Cette méthode a été retenue par le Bureau du Grand Besançon.

Les prix unitaires ont été évalués sur la base de coûts de fonctionnement et d'investissement, de prix pratiqués dans les marchés actuels et dans une logique de minimisation de la charge. Ils sont appliqués à la surface de voirie et non au linéaire, pour tenir compte de la réalité du terrain. Ils ont été comparés aux ratios utilisés par d'autres agglomérations afin de les valider.

Dans ce cadre, la communauté n'assure qu'un niveau de service minimum, qui peut être complété par les communes, si elles le souhaitent, à leur frais. Ce cadre général, issu d'un travail approfondi de concertation avec les communes, vise à allier plusieurs préoccupations : l'équité entre les communes, la prise en compte de la soutenabilité financière (en veillant à ce qu'aucune commune ne soit mise en situation d'impasse budgétaire, notamment pour le financement des AC Investissement), et la possibilité donnée aux communes qui en ont la capacité financière de commander davantage de travaux de GER.

La fiabilisation des caractéristiques géométriques et physiques des voies et de leurs dépendances a été réalisée par un relevé de données 3D à grande échelle à partir d'un véhicule en mouvement, par le bureau d'études techniques IMMERGIS sur la totalité des voiries concernées.

La méthode de calcul est fondée sur les principes suivants :
- Prise en compte des caractéristiques des communes ;
- Mise en place d'une stratification des communes sur la base de la population et du linéaire de voirie ;
- Evaluation financière fondée sur les surfaces de voirie et de trottoirs en identifiant les natures de revêtements : enrobés ou autres (enduits superficiels, absence de revêtement).
- Prix unitaires différents par strates.

2. Définition des strates de communes

Une stratification des communes a été effectuée sur la base des longueurs de voirie déclarées à la Préfecture pour « normer » les comparaisons entre les communes. Cette stratification regroupe au sein de chaque strate les communes présentant des rapports entre le linéaire de voirie et la population similaires. Afin de tenir compte des spécificités des plus petites communes, classées en strate A, un critère supplémentaire introduisant le nombre de mètres linéaires de voirie par habitant (ml/hab) a été intégré au dispositif. Les Villes de Besançon et de Saint-Vit ont été classées chacune dans une classe particulière du fait de leur spécificité (taille de la commune, forte présence de voirie urbaine ...) par rapport aux autres communes.

	A1	A2	B1	B2	D	E	F
Habitants	<1050	<1050	1050<B1<3000	1050<B2<3000	3000<D1<4500	4500<E<6000	> 6000
Longueur de Voies (m)	<15000	<35000	<15000	15000<B2<35000	>15000	>30000	420 000
Mètres linéaires /habitant	<14	>14	--	--	--	--	--
Nombre communes	36	1	18	9	2	1	1

C/ Proposition de ratios en fonctionnement

1. Petit entretien de voirie et trottoirs (en enrobés ou autres revêtements), parcs et aires de stationnement

Pour déterminer le coût de l'entretien de voirie et trottoirs, le bureau d'études Algoé a effectué un parangonnage sur différentes agglomérations en comparant les données financières, comptables et techniques utilisées pour des transferts de compétence Voirie.

Ce parangonnage a été également croisé pour comparaison avec les résultats de la comptabilité analytique de la Ville de Besançon et de l'analyse des coûts sur le patrimoine du Grand Besançon. Il a été recherché un niveau de service le plus courant dans les communes du Grand Besançon pour les voiries en enrobé ou enduit superficiel intégrant la réparation des dommages à moyen terme (dans la semaine) avec des matériaux standards.

Pour la Ville de Besançon, les dépenses correspondantes ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par les surfaces de l'inventaire réalisé par IMMERGIS, ou par les unités connues des services, pour donner des ratios.

Les ratios sont présentés par strate dans le tableau récapitulatif (point 6).

2. Fauchage des abords enherbés

Pour déterminer le coût de l'entretien de voirie et trottoirs, le bureau d'études Algoé a effectué un parangonnage sur différentes agglomérations en comparant les données financières, comptables et techniques utilisées pour le transfert de la compétence Voirie. Ce parangonnage a été également croisé pour comparaison avec les résultats de la comptabilité analytique de la Ville de Besançon et de l'analyse des coûts sur le patrimoine du Grand Besançon. Il a été recherché un niveau de service permettant d'assurer la sécurité des usagers.

Les ratios sont présentés par strate dans le tableau récapitulatif (point 6).

3. Eclairage public

Le Service Environnement du Grand Besançon a travaillé depuis 2012 à la réalisation des diagnostics d'éclairage public sur une cinquantaine de communes du Grand Besançon. Le bureau d'études spécialisé qui a réalisé ce travail, Noctabene, a également donné aux communes des ordres de grandeur de coûts d'entretien selon le type de contrat.

A partir de ces données, le Grand Besançon a retenu deux niveaux de service possibles pour le calcul de charge de fonctionnement :
- un niveau de service de base en maintenance préventive à 25€ par point lumineux.
- un niveau de service réduit en maintenance à dominante curative à 15€ par point lumineux.

Les communes ont choisi le niveau de service qu'elles souhaitent avoir sur leur territoire en cohérence avec l'existant. Les prestations réalisées par le Grand Besançon correspondront au niveau retenu par la Commune pour le transfert de charge.

En cas de changement ultérieur de niveau de service, il sera procédé à un réajustement des charges (positif ou négatif selon le changement), via la convention de gestion entre la Commune et le Grand Besançon.

De même, si la Commune décide d'un changement de niveau de service (exemple : mise ne place d'une décision d'extinction nocturne de l'éclairage, ou décision de revenir sur une extinction existante), il sera procédé à un réajustement des charges (positif ou négatif selon le changement), via la convention de gestion entre la Commune et le Grand Besançon.

Pour la commune de Saint-Vit, il a été retenu les mêmes ratios car le niveau de service est le même que dans les communes des strates A1, A2, B1, B2 et D.

Les ratios sont présentés par strate dans le tableau récapitulatif (point 6)

Pour la Ville de Besançon, les niveaux de service sont plus élevés avec une gestion technique centralisée et une astreinte 24h/24 et 7j/7. Pour tenir compte de cette particularité, les dépenses correspondantes ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par le nombre de points lumineux connus des services, pour donner des ratios.

Il a été retenu un ratio de 30€ par point lumineux.

4. Ouvrages d'art

Les ratios d'entretien Ouvrage d'Art ont été évalués d'après les besoins financiers annuels pour cette compétence en fonctionnement. Pour les déterminer, une étude spécifique a été commandée au bureau d'études Immergis, qui a été chargé d'estimer les coûts d'entretien et d'investissement que le Grand Besançon serait amené à engager sur les 3 prochaines années.
Immergis a donc inspecté, parmi les Ouvrages d'Art recensés, ceux qui nécessitaient, selon lui, une intervention sur cette période. Le coût total résultant de cette inspection donne le montant à engager sur les 3 prochaines années. Les ratios résultent de la moyenne de ce montant, par ouvrage d'art (OA) et par an (besoin financier annuel / nombre d'OA recensés).

Le Grand Besançon a décidé de prendre à sa charge la moitié de ce montant, dans la mesure où cet entretien peut être très couteux par rapport aux moyens des communes, et où les ouvrages sont très inégalement répartis sur le territoire de l'agglomération.

De plus, il a été décidé que le montant de l'AC Ouvrages d'Art ne pourrait excéder + 20% individuellement pour chaque commune, pour la partie fonctionnement et sur la partie investissement.

Le Bureau a également convenu que le transfert des ouvrages d'art prend en compte les éventuelles restrictions de circulation ou d'usage (par exemple, la fermeture d'un pont à la circulation) existant à la date du transfert. Dans le cas où ces restrictions seraient remises en cause postérieurement au transfert, à l'initiative de la commune, il y aurait lieu de rediscuter au cas par cas des incidences et de réviser l'AC si l'évolution implique une obligation de remise en état et d'entretien.

Le ratio obtenu est de 556€ /OA, soit une part communale de 278€ /OA/an.

5. Autres ratios de fonctionnement

D'autres équipements de voirie ont été évalués, en particulier sur la Ville de Besançon. Il s'agit des bornes escamotables, de la signalisation lumineuse tricolore, de la gestion du stationnement en ouvrages et de l'élagage des arbres d'alignement.

Pour les bornes escamotables et la signalisation lumineuse tricolore, les dépenses correspondantes ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par les unités connues des services, pour donner des ratios.

Pour la gestion du stationnement en ouvrages et l'élagage des arbres d'alignement, il a été retenu une somme globale issue de la comptabilité analytique des services.

Pour la commune de Saint-Vit, la présence d'une seule borne escamotable a conduit à l'application du même ratio que Besançon.

Besançon :

- Signalisation lumineuse tricolore : 580 € / carrefour à feux.
- Bornes escamotables : 2 630 € / borne.
- Arbres d'alignement : 46 € / arbre

Sans possibilité de calculer des ratios pour le stationnement, le cout réel s'applique soit 859 812 €.

Saint-Vit :

- Borne escamotable : 2 630 € / borne

6. Tableau des coûts unitaires de référence (ratios)

		A1	A2	B1	B2	D	E	F
Fonctionnement	Chaussées en enrobé	0,30€/m²	0,30€/m²	0,34€/m²	0,34€/m²	0,37€/m²	0,38€/m²	0,44€/m²
	Chaussées en autres revêtements	0,19€/m²	0,19€/m²	0,21€/m²	0,21€/m²	0,23€/m²	0,24€/m²	0,30€/m²
	Trottoirs et aires de stationnement	0,30€/m²	0,30€/m²	0,34€/m²	0,34€/m²	0,37€/m²	0,38€/m²	0,44€/m²
	Fauchages d'accotements	0,40€/m²	0,40€/m²	0,40€/m²	0,40€/m²	0,40€/m²	0,45€/m²	-
	Eclairage public niveau de base	25€/PL	25€/PL	25€/PL	25€/PL	25€/PL	25€/PL	30€/PL
	Eclairage public niveau réduit	15€/PL	15€/PL	15€/PL	15€/PL	15€/PL	15€/PL	-
	Ouvrages d'art	278€/OA	278€/OA	278€/OA	278€/OA	278€/OA	278€/OA	- (*)
	Carrefours à feux	-	-	-	-	-	-	580€/CAF
	Bornes escamotables	-	-	-	-	-	2630€/U	2630€/U
	Stationnement (coût réel convention)	-	-	-	-	-	-	859 812 €
	Arbres d'alignement	-	-	-	-	-	-	46€/arbre

(*) Pour la Ville de Besançon, les travaux étant réalisé en régie, l'entretien des ouvrages d'art est intégré dans les ratios chaussées en enrobé, chaussées en autres revêtements et trottoirs et aire de stationnement.

Pour rappel :

	A1	A2	B1	B2	D	E	F
Habitants	<1050	<1050	1050<B1<3000	1050<B2<3000	3000<D1<4500	4500<E<6000	> 6000
Longueur de Voies (m)	<15000	<35000	<15000	15000<B2<35000	>15000	>30000	420 000
Mètres linéaires /habitant	<14	>14	--	--	--	--	--
Nombre communes	36	1	18	9	2	1	1

7. Proposition de valorisation des charges transférées en fonctionnement

COMMUNE	chefs réseau entretien EP	Chaussées avec revêtement en enrobé	Chaussées avec revêtement Autres	Trottoirs	Fauchage accotements	Aires de stationnement	Entretien de l'éclairage public	Consommations d'électricité en éclairage public	Entretien sur les Ouvrages d'Art	Bornes	Signalisation lumineuse tricolore	Stationnement	Arbres Alignement	Total du transfert de charges en fonctionnement
AMAGNEY	15,00 €	3 454,20 €	6 290,33 €	2 437,50 €	9 668,80 €	416,40 €	2 565,00 €	4 488,00 €	1 390,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 710,23 €
AUDEUX	15,00 €	2 794,20 €	945,82 €	1 683,80 €	2 848,40 €	201,00 €	1 875,00 €	2 208,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 556,02 €
AVANNE-AVENEY	25,00 €	25 480,96 €	1 723,47 €	9 911,68 €	12 054,00 €	1 530,00 €	12 300,00 €	28 837,00 €	556,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 393,11 €
BESANCON (*)	30,00 €	830 040,00 €	300 509,00 €	335 144,00 €	0,00 €	65 560,00 €	512 580,00 €	880 601,00 €	0,00 €	99 940,00 €	149 640,00 €	859 812,00 €	245 456,00 €	4 285 282,00 €
BEURE	15,00 €	10 874,30 €	883,52 €	3 567,28 €	6 912,40 €	423,98 €	3 765,00 €	11 818,00 €	2 502,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 526,48 €
BONNAY	15,00 €	6 252,90 €	2 805,35 €	2 177,10 €	6 115,20 €	461,40 €	1 935,00 €	7 107,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 853,95 €
BOUSSIERES	15,00 €	5 144,20 €	4 323,90 €	4 664,46 €	5 073,60 €	1 826,90 €	3 720,00 €	8 437,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 990,06 €
BRAILLANS	15,00 €	1 076,40 €	0,00 €	12,80 €	1 080,80 €	0,00 €	720,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 179,80 €
BUSY	15,00 €	1 563,30 €	3 843,32 €	1 296,30 €	5 027,60 €	317,40 €	1 800,00 €	3 923,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 948,92 €
BYANS SUR DOUBS	15,00 €	2 791,80 €	1 365,72 €	2 141,70 €	5 545,20 €	225,00 €	2 160,00 €	5 983,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 212,42 €
CHALEZE	15,00 €	3 426,30 €	306,47 €	1 071,00 €	2 400,40 €	80,40 €	1 335,00 €	4 387,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 015,57 €
CHALEZEULE	25,00 €	10 259,16 €	1 440,18 €	2 358,24 €	6 445,20 €	810,56 €	6 050,00 €	12 283,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 646,34 €
CHAMPAGNEY	25,00 €	3 001,20 €	620,85 €	659,40 €	3 365,60 €	250,80 €	1 800,00 €	4 331,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 037,85 €
CHAMPOUX	25,00 €	1 090,50 €	0,00 €	75,30 €	1 555,60 €	0,00 €	300,00 €	1 414,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 435,40 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	15,00 €	2 337,90 €	2 178,16 €	1 263,00 €	2 904,00 €	0,00 €	1 260,00 €	4 233,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 176,96 €
CHATILLON-LE-DUC	15,00 €	17 244,12 €	4 437,93 €	11 711,98 €	10 279,60 €	616,08 €	6 270,00 €	25 782,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 619,71 €
CHAUCENNE	15,00 €	997,20 €	5 217,59 €	548,70 €	8 139,20 €	235,80 €	1 365,00 €	2 390,00 €	1 946,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 839,49 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	25,00 €	4 322,78 €	12 433,89 €	5 938,06 €	11 048,40 €	1 365,44 €	12 525,00 €	20 543,00 €	556,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 728,55 €
CHEVROZ	25,00 €	2 280,80 €	0,00 €	411,60 €	2 374,80 €	0,00 €	975,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 351,00 €
CUSSEY SUR L'OGNON	25,00 €	5 994,00 €	4 134,97 €	3 703,80 €	7 028,80 €	493,20 €	4 475,00 €	10 766,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 583,77 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	25,00 €	11 885,80 €	2 581,53 €	5 187,04 €	6 400,40 €	0,00 €	4 900,00 €	13 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 727,77 €
DELUZ	25,00 €	3 497,40 €	941,26 €	1 801,50 €	1 552,00 €	365,40 €	3 475,00 €	7 065,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 697,56 €
DEVECEY	25,00 €	6 624,22 €	5 622,54 €	4 513,16 €	6 548,40 €	0,00 €	6 150,00 €	14 822,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 280,32 €
ECOLE-VALENTIN	25,00 €	28 069,38 €	2 381,19 €	11 695,32 €	4 134,40 €	217,94 €	13 875,00 €	27 159,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 512,23 €
FONTAIN	15,00 €	16 000,80 €	9 405,76 €	4 251,00 €	31 345,60 €	1 576,80 €	5 100,00 €	8 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 529,96 €
FRANOIS	15,00 €	8 566,64 €	14 432,67 €	12 189,34 €	9 912,40 €	1 283,50 €	6 150,00 €	22 077,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 889,55 €
GENEUILLE	15,00 €	5 143,18 €	5 604,90 €	4 556,34 €	7 969,60 €	0,00 €	3 090,00 €	10 766,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 408,02 €
GENNES	25,00 €	7 791,00 €	2 559,68 €	2 817,30 €	5 225,20 €	120,00 €	3 700,00 €	3 311,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 525,08 €
GRANDFONTAINE	25,00 €	10 121,48 €	6 250,02 €	6 109,46 €	9 363,60 €	2 106,64 €	5 812,50 €	8 235,00 €	834,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 832,68 €
LACHEVILLOTTE	15,00 €	3 019,80 €	1 496,63 €	34,50 €	4 701,60 €	34,50 €	345,00 €	391,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 023,03 €
LAVEZE	25,00 €	7 560,30 €	2 565,38 €	1 042,20 €	9 936,00 €	135,90 €	2 350,00 €	5 946,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 537,78 €
LARNOD	15,00 €	2 891,90 €	3 413,16 €	2 137,50 €	6 000,80 €	628,50 €	2 175,00 €	5 935,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 981,86 €
LE GRATTERIS	15,00 €	558,90 €	364,42 €	297,00 €	1 115,20 €	0,00 €	315,00 €	818,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 483,52 €
LES AUXONS	15,00 €	15 952,80 €	7 058,10 €	12 639,50 €	10 068,40 €	1 564,00 €	7 650,00 €	27 410,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 620,80 €
MAMIROLLE	15,00 €	6 430,42 €	6 993,63 €	6 998,22 €	7 837,60 €	1 768,08 €	5 625,00 €	11 108,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 851,55 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	15,00 €	22 758,24 €	827,81 €	7 593,90 €	8 538,80 €	1 637,44 €	3 675,00 €	11 832,00 €	556,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 418,99 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	25,00 €	488,10 €	262,20 €	436,50 €	2 042,40 €	0,00 €	975,00 €	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 714,20 €
MEREY-VIEILLEY	25,00 €	849,90 €	871,15 €	107,70 €	2 302,00 €	0,00 €	700,00 €	1 016,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 446,75 €
MISEREY-SALINES	15,00 €	16 632,12 €	7 882,01 €	10 613,10 €	9 218,00 €	0,00 €	7 875,00 €	30 306,00 €	1 948,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 272,23 €
MONTFAUCON	15,00 €	11 707,56 €	6 523,23 €	5 943,54 €	13 107,60 €	1 275,00 €	6 150,00 €	11 832,00 €	1 668,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 206,93 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	25,00 €	24 809,12 €	3 304,77 €	11 996,56 €	13 004,00 €	880,26 €	7 525,00 €	8 888,00 €	556,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 053,71 €
MORRE	25,00 €	8 198,42 €	7 578,48 €	3 349,34 €	7 926,40 €	1 007,08 €	6 450,00 €	5 818,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 325,72 €
NANCRAY	15,00 €	17 442,88 €	2 358,30 €	4 260,20 €	11 280,80 €	357,68 €	4 380,00 €	10 239,00 €	556,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 874,86 €
NOIRONTE	15,00 €	7 869,90 €	191,33 €	1 119,30 €	7 661,60 €	183,30 €	1 035,00 €	1 441,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 501,43 €
NOVILLARS	15,00 €	3 100,48 €	868,35 €	6 071,72 €	2 903,20 €	2 540,82 €	3 105,00 €	7 167,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 034,55 €
OSSELLE-ROUTELLE	15,00 €	7 437,00 €	1 161,09 €	3 432,00 €	7 501,20 €	425,70 €	2 805,00 €	8 139,00 €	556,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 456,99 €
PALISE	15,00 €	1 924,20 €	483,93 €	193,20 €	2 940,00 €	27,00 €	465,00 €	1 567,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,33 €
PELOUSEY	15,00 €	6 387,58 €	7 656,39 €	5 402,26 €	10 284,80 €	1 111,80 €	4 365,00 €	14 448,00 €	1 112,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 767,83 €
PIREY	25,00 €	16 521,96 €	9 531,90 €	7 232,48 €	9 691,20 €	174,08 €	7 562,50 €	16 123,00 €	1 390,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 227,12 €
POUILLEY-FRANCAIS	25,00 €	3 276,00 €	3 748,89 €	2 671,50 €	6 333,60 €	141,00 €	2 750,00 €	2 444,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 364,99 €
POUILLEY-LES-VIGNES	25,00 €	17 263,16 €	3 775,38 €	8 076,70 €	8 800,00 €	574,60 €	8 525,00 €	10 428,00 €	1 112,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 554,84 €
PUGEY	25,00 €	4 127,70 €	1 946,74 €	2 151,00 €	5 901,60 €	188,10 €	3 100,00 €	3 916,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 331,74 €
RANCENAY	25,00 €	2 520,30 €	2 297,29 €	867,80 €	4 774,80 €	186,00 €	1 950,00 €	3 875,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 549,89 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	15,00 €	22 814,68 €	2 433,69 €	7 055,68 €	8 460,40 €	1 000,96 €	4 005,00 €	9 010,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 058,41 €
ROSET FLUANS	15,00 €	4 218,00 €	4 299,13 €	986,70 €	9 288,80 €	652,80 €	2 205,00 €	4 734,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 474,43 €
SAINT VIT	25,00 €	52 231,00 €	14 092,32 €	29 066,96 €	29 781,45 €	11 382,14 €	28 250,00 €	71 517,00 €	1 668,00 €	2 830,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 618,87 €
SAONE	15,00 €	34 782,96 €	3 143,41 €	14 381,16 €	13 485,60 €	3 107,03 €	10 140,00 €	24 700,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 018,76 €
SERRE-LES-SAPINS	25,00 €	18 780,92 €	1 210,44 €	8 135,18 €	5 840,80 €	155,72 €	7 800,00 €	10 308,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 509,06 €
TALLENAY	25,00 €	5 325,00 €	1 388,57 €	2 343,90 €	1 525,60 €	284,70 €	3 275,00 €	6 430,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 880,77 €
THISE	25,00 €	43 321,45 €	1 774,45 €	19 468,29 €	6 645,20 €	2 857,14 €	13 350,00 €	16 280,00 €	1 112,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 808,53 €
THORAISE	15,00 €	3 089,40 €	607,24 €	1 407,90 €	2 310,40 €	54,90 €	1 020,00 €	3 394,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 883,84 €
TORPES	15,00 €	4 463,86 €	5 029,71 €	3 443,18 €	7 328,40 €	435,20 €	2 670,00 €	6 563,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 933,35 €
VAIRE	25,00 €	1 847,10 €	3 139,56 €	799,20 €	4 315,00 €	178,20 €	2 375,00 €	4 169,00 €	556,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 379,66 €
VELESMES-ESSARTS	15,00 €	4 170,60 €	884,64 €	455,70 €	4 740,60 €	158,10 €	1 185,00 €	4 028,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 631,64 €
VENISE	25,00 €	3 154,50 €	1 988,16 €	1 519,80 €	4 486,00 €	237,60 €	1 700,00 €	326,00 €	278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 890,06 €
VIEILLEY	15,00 €	4 438,80 €	1 888,60 €	2 083,50 €	5 670,40 €	372,00 €	2 265,00 €	5 056,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 774,30 €
VILLARS ST GEORGES	25,00 €	1 323,00 €	3 892,53 €	401,70 €	6 682,40 €	170,40 €	1 050,00 €	1 152,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 672,03 €
VORGES-LES-PINS	15,00 €	1 983,00 €	2 205,58 €	1 867,50 €	4 677,60 €	151,50 €	1 125,00 €	3 188,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 288,78 €
		1 453 199,27 €	540 237,41 €	642 071,13 €	483 115,05 €	116 335,87 €	808 475,00 €	1 534 150,00 €	24 186,00 €	102 570,00 €	149 640,00 €	859 812,00 €	245 456,00 €	6 957 247,73 €

(*) Pour Besançon le transfert du transfert de charge est calculé sur la base de ratios nets. Le détail des postes de dépenses et de recettes est présenté dans le paragraphe suivant (n° 8).

8. Proposition de valorisation du transfert des recettes en fonctionnement

Pour les communes hors Besançon

Des redevances d'occupation du domaine public sous voirie (recettes ENEDIS et GRDF) étaient perçues par 34 communes du Grand Besançon.
Le transfert de la compétence voirie implique un transfert de ces recettes.

Par conséquent, cette perte de recettes pour les communes est compensée par une minoration du transfert de charge en fonctionnement à due concurrence de la redevance ci-dessous :

COMMUNES	Redevance d'occupation du domaine public
AMAGNEY	397,00 €
AVANNE-AVENEY	597,00 €
BEURE	330,00 €
BONNAY	319,00 €
BOUSSIERES	254,00 €
CHALEZEULE	494,00 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	219,00 €
CHATILLON-LE-DUC	736,00 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	537,00 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	619,00 €
DEVECEY	571,00 €
ECOLE-VALENTIN	1 039,00 €
FRANOIS	685,00 €
GENEUILLE	436,00 €
GRANDFONTAINE	635,00 €
LARNOD	286,00 €
LES AUXONS	840,00 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	460,00 €

COMMUNES	Redevance d'occupation du domaine public
MEREY-VIEILLEY	182,00 €
MISEREY-SALINES	960,00 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	575,00 €
NOVILLARS	400,00 €
PELOUSEY	466,00 €
PIREY	869,00 €
POUILLEY-LES-VIGNES	749,00 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	671,00 €
SAINT-VIT	1 512,00 €
SERRE-LES-SAPINS	847,00 €
TALLENAY	270,00 €
THISE	1 037,00 €
THORAISE	136,00 €
VAIRE	437,00 €
VELESMES-ESSARTS	140,00 €
VIEILLEY	257,00 €
Total général	**18 962,00 €**

Pour Besançon

Le calcul des ratios est basé des coûts nets (dépenses – recettes) issus de la comptabilité analytique.
Le détail des dépenses et recettes pris en compte est présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de voirie identifiées	**3 486 187 €**	**Recettes de voirie identifiées**	**3 869 640 €**
dont voirie	*964 304 €*	*dont voirie*	*215 140 €*
dont éclairage public	*1 005 608 €*	*dont recettes VIC*	*458 363 €*
dont arbres d'alignement	*245 456 €*	*dont publicités parking*	*9 002 €*
dont parking Mairie	*302 819 €*	*dont permissions de voirie*	*90 000 €*
dont stationnement	*968 000 €*	*dont redevances occupation du domaine public*	*95 296 €*
		dont stationnement	*2 848 748 €*
Charges de personnel	**4 846 585 €**	*dont recettes sinistres*	*153 091 €*
Dépenses d'habillement	**27 000 €**	**Recettes de voirie MAD services communautaires**	**204 850 €**
Total dépenses de fonctionnement	**8 359 772 €**	**Total recettes de fonctionnement**	**4 074 490 €**

Coûts nets de fonctionnement	4 285 282 €

D/ Proposition de ratios en investissement

1. Gros Entretien Routier (GER) sur voiries en enrobé, parcs et aires de stationnement, trottoirs

DETAIL DU COUT DE RENOUVELLEMENT DE CHAUSSEE

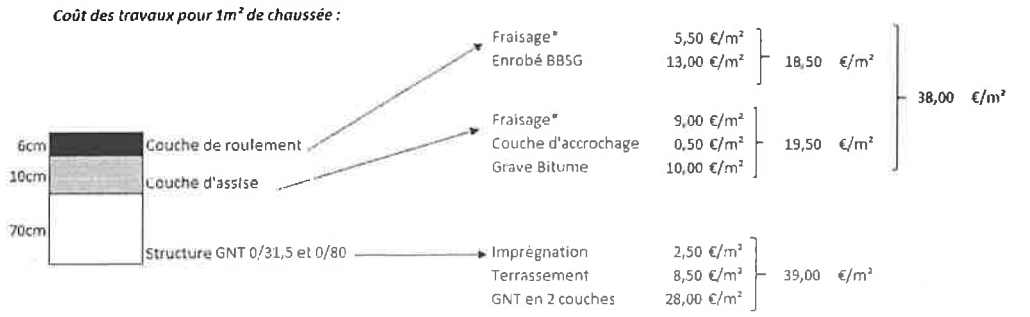

*Coût hors amiante

Pour le transfert des ZAE, il a été retenu un ratio de renouvellement de la voirie à 38€/m² et une période de retour de 40 ans. Les voiries des communes supportant moins de trafic lourd que celles des zones d'activités, une période de retour de 60 ans a été retenue.

Pour la Ville de Besançon, les dépenses correspondantes ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par les surfaces de l'inventaire réalisé par IMMERGIS, ou par les unités connues des services, pour donner des ratios.

2. Gros Entretien Routier (GER) sur voiries en autres revêtements

DETAIL DU COUT DE RENOUVELLEMENT DE CHAUSSEE EN ENDUIT SUPERFICIEL

Coût des travaux pour 1m² de chaussée :

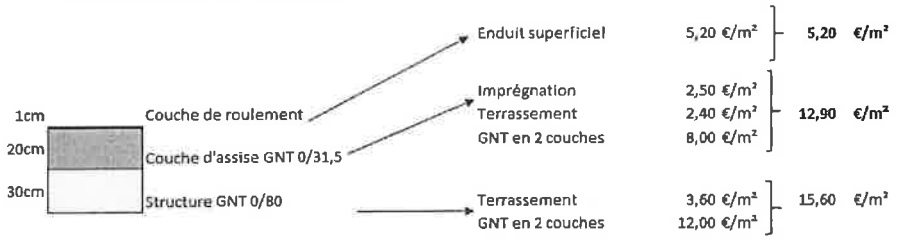

Calcul du ratio :

Le calcul comprend le renouvellement de la couche de roulement tous les 20 ans, et la reprise de la couche d'assise tous les 80 ans.

$$\frac{5{,}20 \times 4 + 12{,}90 = 32{,}90\ €/m^2}{80\ \text{ans}} = 0{,}42\ €/m^2/\text{an}$$

Le principal revêtement à part l'enrobé est l'enduit superficiel. Les calculs sont donc basés sur ce type de revêtement, et, dans un souci de simplification, étendus aux autres revêtements qui ne représentent qu'un pourcentage très faible de la surface de chaussée.

Pour le renouvellement des chaussées en enduit superficiel, il a été retenu un ratio de renouvellement de la voirie à 32,90€/m² et une période de retour de 80 ans, comprenant des campagnes d'imperméabilisation tous les 20 ans par renouvellement de la couche de roulement en enduit superficiel.
Pour la Ville de Besançon, les dépenses correspondantes ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par les surfaces de l'inventaire réalisé par IMMERGIS, ou par les unités connues des services, pour donner des ratios. Cette démarche conduit à une AC reflétant la réalité de la charge assumée précédemment par la Ville de Besançon.

3. Eclairage public

DETAIL DU COUT DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Calcul au point lumineux :

Mât et crosse	500,00 €
Luminaire	250,00 €
	750,00 €
	25,00 € /an avec 30 ans de durée de vie
	12,50 € hors subvention

Le ratio d'investissement d'éclairage public tient compte d'un remplacement à l'identique, d'une durée de vie de 30 ans du matériel, et de la possibilité de subvention à hauteur de 50%.

Pour la Ville de Besançon, les dépenses réelles ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par le nombre de points lumineux connus des services, pour donner des ratios.

4. Carrefours à feux

DETAIL DU COUT MOYEN DE RENOVATION D'UN CARREFOUR A FEUX

Mâts et feux	9 000 €
Câbles et boucles magnétiques	2 400 €
Organe de contrôle et armoire	4 200 €
Connexion	1 200 €
Main d'œuvre	4 200 €
	21 000 €
durée de vie	30 ans
Ratio	700 €

Le ratio a été établi sur la base du coût de renouvellement d'un carrefour à feux simple établi par la Direction Voirie et Déplacements de la Ville de Besançon, à partir des nombreux projets conduit par ses services pour son propre compte ou pour le compte de communes alentours. Le coût moyen constaté est de 21 000€ pour un carrefour complet. La durée de vie d'un carrefour est estimée par la Direction Voirie et Déplacements à 30 ans environ.

Pour la Ville de Besançon, les carrefours étant plus complexes, les dépenses réelles ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par le nombre de carrefours à feux connus des services, pour donner des ratios.

5. Ouvrages d'art

Les ratios d'investissement Ouvrage d'Art ont été évalués d'après les besoins financiers annuels pour cette compétence.

Pour les déterminer, une étude spécifique a été commandée au bureau d'études Immergis, qui a été chargé d'estimer les coûts d'entretien et d'investissement que le Grand Besançon serait amené à engager sur les 3 prochaines années. Immergis a donc inspecté, parmi les Ouvrages d'Art recensés, ceux qui nécessitaient, selon lui, une intervention sur cette période.
Le coût total résultant de cette inspection donne le montant à engager sur les 3 prochaines années. Les ratios résultent de la moyenne de ce montant, par OA et par an (besoin financier annuel / nombre d'OA recensés).

Le Grand Besançon a décidé de prendre à sa charge la moitié de ce montant, dans la mesure où ces travaux peuvent être très couteux par rapport aux moyens des communes, et où les ouvrages sont très inégalement répartis sur le territoire de l'agglomération.

De plus, il a été décidé que le montant de l'AC Ouvrages d'Art ne pourrait excéder + 20% individuellement pour chaque commune, pour la partie fonctionnement et sur la partie investissement.

Le Bureau a également convenu que le transfert des ouvrages d'art prend en compte les éventuelles restrictions de circulation ou d'usage (par exemple, la fermeture d'un pont à la circulation) existant à la date du transfert. Dans le cas où ces restrictions seraient remises en cause postérieurement au transfert, à l'initiative de la Commune, il y aurait lieu de rediscuter au cas par cas des incidences et de réviser l'AC si l'évolution implique une obligation de remise en état et d'entretien.

6. Bornes escamotables

Pour la Ville de Besançon, les dépenses réelles ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées par le nombre de bornes escamotables connues des services, pour donner des ratios.

7. Opérations de nouveaux équipements

Le principe qui a été retenu pour le financement des nouveaux équipements est le versement par la commune d'un fonds de concours équivalent à 50 % du coût net HT de l'opération pour le Grand Besançon.

A noter que parallèlement, le Grand Besançon compense budgétairement la perte de DETR, tant pour le GER que pour, les nouveaux équipements.

Par conséquent, le montant des charges transférées pour les communes hors Besançon et Saint-Vit a été calculé sur la base de la moitié des dépenses de voirie réalisées de 2012 à 2017, déduction faite de la DETR (soit 25% du montant moyen annuel de l'ensemble des dossiers tous secteurs confondus sur la période). Cette enveloppe a ensuite été répartie suivant le nombre d'habitants par commune, aboutissant à un montant de 4,99 € par habitant.

Pour la strate E (Saint-Vit), le ratio est de 9,98 € par habitant compte tenu de la morphologie de la commune et des besoins en nouveaux équipements.

Pour la Ville de Besançon, les dépenses réelles ont été extraites de la comptabilité analytique des services. Elles ont ensuite été divisées de moitié et rapportées au nombre d'habitants soit 7,89 € par habitant.

8. Tableau des coûts unitaires de référence (ratios)

		A1	A2	B1	B2	D	E	F
Investissement	Chaussées en enrobé	0,53€/m²	0,53€/m²	0,60€/m²	0,60€/m²	0,66€/m²	0,69€/m²	0,41€/m²
	Chaussées en autres revêtements	0,37€/m²	0,37€/m²	0,42€/m²	0,42€/m²	0,46€/m²	0,48€/m²	0,23€/m²
	Trottoirs et aires de stationnement	0,53€/m²	0,53€/m²	0,60€/m²	0,60€/m²	0,66€/m²	0,69€/m²	0,41€/m²
	Eclairage public	12,50€/PL	12,50€/PL	12,50€/PL	12,50€/PL	12,50€/PL	12,50€/PL	37€/PL
	Carrefours à feux	700€/CAF	700€/CAF	700€/CAF	700€/CAF	700€/CAF	700€/CAF	1087€/CAF
	Ouvrages d'art	695€/OA	695€/OA	695€/OA	695€/OA	695€/OA	695€/OA	695€/OA
	Bornes escamotables	-	-	-	-	-	1053€/U	1053€/U
	Nouveaux équipements	4,99€/hab	4,99€/hab	4,99€/hab	4,99€/hab	4,99€/hab	9,98€/hab	7,89€/hab

Pour rappel :

	A1	A2	B1	B2	D	E	F
Habitants	<1050	<1050	1050<B1<3000	1050<B2<3000	3000<D1<4500	4500<E<6000	> 6000
Longueur de Voies (m)	<15000	<35000	<15000	15000<B2<35000	>15000	>30000	420 000
Mètres linéaires /habitant	<14	>14	--	--	--	--	--
Nombre communes	36	1	18	9	2	1	1

9. *Proposition de valorisation des charges transférées en investissement*

COMMUNE	Chaussées avec revêtement en enrobé	Chaussées avec revêtement Autres	Trottoirs	Aires de Stationnement	GER de stationnement	Investissement en éclairage Public	Nouveaux équipements et Requalification des voiries et éclairage public	Bornes	Investissement sur les Ouvrages d'Art	Investissement sur les Carrefours à Feux	Total du transfert de charges en investissement
AMAGNEY	6 102,42 €	12 249,59 €	4 306,25 €	735,64 €	0,00 €	2 137,50 €	3 797,39 €	0,00 €	3 475,00 €	0,00 €	32 803,79 €
AUDEUX	4 936,42 €	1 841,86 €	2 974,36 €	355,10 €	0,00 €	1 562,50 €	2 175,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 845,88 €
AVANNE-AVENEY	44 966,40 €	3 446,94 €	17 491,20 €	2 700,00 €	0,00 €	6 150,00 €	11 591,77 €	0,00 €	1 390,00 €	1 400,00 €	89 136,31 €
BESANCON	773 446,55 €	234 990,08 €	312 293,31 €	61 090,00 €	240 541,00 €	632 182,00 €	950 885,00 €	40 014,00 €	445 300,00 €	280 446,00 €	3 971 187,94 €
BEURE	18 837,00 €	1 727,04 €	6 295,20 €	748,20 €	0,00 €	3 137,50 €	6 966,04 €	0,00 €	6 255,00 €	700,00 €	44 665,98 €
BONNAY	11 046,79 €	5 463,05 €	3 846,21 €	815,14 €	0,00 €	1 612,50 €	4 311,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 095,05 €
BOUSSIERES	9 078,00 €	8 647,80 €	8 231,40 €	2 871,00 €	0,00 €	3 100,00 €	5 548,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 477,08 €
BRAILLANS	1 901,64 €	0,00 €	22,26 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	938,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 462,02 €
BUSY	2 761,83 €	7 484,36 €	2 290,13 €	560,74 €	0,00 €	1 500,00 €	3 108,77 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	18 400,83 €
BYANS SUR DOUBS	4 932,18 €	2 659,56 €	3 783,67 €	397,50 €	0,00 €	1 800,00 €	2 689,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 262,52 €
CHALEZE	6 053,13 €	596,81 €	1 892,10 €	157,94 €	0,00 €	1 112,50 €	1 886,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 698,70 €
CHALEZEULE	18 104,40 €	2 880,36 €	4 161,60 €	1 430,40 €	0,00 €	3 025,00 €	6 402,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 003,93 €
CHAMPAGNEY	5 302,12 €	1 226,55 €	1 164,94 €	443,08 €	0,00 €	900,00 €	1 367,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 403,95 €
CHAMPOUX	1 926,55 €	0,00 €	133,03 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €	454,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	4 130,29 €	4 241,68 €	2 232,89 €	0,00 €	0,00 €	1 050,00 €	1 811,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 466,23 €
CHATILLON-LE-DUC	30 430,80 €	8 875,86 €	20 668,20 €	1 087,20 €	0,00 €	5 225,00 €	10 089,78 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	77 071,84 €
CHAUCENNE	1 761,72 €	10 160,57 €	969,37 €	416,58 €	0,00 €	1 137,50 €	2 654,68 €	0,00 €	4 865,00 €	0,00 €	21 965,42 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	7 628,40 €	24 867,78 €	10 475,40 €	2 409,60 €	0,00 €	6 262,50 €	9 530,90 €	0,00 €	1 390,00 €	0,00 €	62 564,58 €
CHEVROZ	4 029,06 €	0,00 €	727,16 €	0,00 €	0,00 €	487,50 €	598,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 842,52 €
CUSSEY SUR L'OGNON	10 589,40 €	8 052,31 €	6 702,38 €	871,32 €	0,00 €	2 237,50 €	5 029,92 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	34 177,83 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	20 622,00 €	5 163,06 €	9 153,60 €	0,00 €	0,00 €	2 450,00 €	8 463,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 851,70 €
DELUZ	6 178,74 €	1 832,98 €	3 182,65 €	645,54 €	0,00 €	1 737,50 €	3 123,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 701,15 €
DEVECEY	11 689,80 €	11 245,08 €	7 964,40 €	0,00 €	0,00 €	3 075,00 €	7 110,75 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €	41 785,03 €
ECOLE-VALENTIN	49 534,20 €	4 762,38 €	20 638,80 €	384,60 €	0,00 €	6 937,50 €	12 210,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 468,01 €
FONTAIN	28 268,08 €	18 316,48 €	7 510,10 €	2 785,68 €	0,00 €	4 325,00 €	6 467,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 672,38 €
FRANOIS	15 117,60 €	28 865,34 €	21 510,60 €	2 265,00 €	0,00 €	5 125,00 €	11 137,68 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	84 716,22 €
GENEUILLE	9 076,20 €	11 209,80 €	8 040,60 €	0,00 €	0,00 €	2 575,00 €	6 856,26 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	38 452,86 €
GENNES	13 764,10 €	4 984,64 €	4 977,23 €	213,59 €	0,00 €	1 850,00 €	3 348,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 137,85 €
GRANDFONTAINE	17 861,40 €	12 500,04 €	10 781,40 €	3 717,60 €	0,00 €	2 906,25 €	7 859,25 €	0,00 €	2 085,00 €	1 400,00 €	59 110,94 €
LA CHEVILLOTTE	5 334,98 €	2 914,49 €	60,95 €	60,95 €	0,00 €	287,50 €	688,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 347,49 €
LA VEZE	13 356,53 €	4 995,74 €	1 841,22 €	240,09 €	0,00 €	1 175,00 €	2 325,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 933,92 €
LARNOD	4 755,69 €	6 646,68 €	3 776,25 €	1 110,35 €	0,00 €	1 812,50 €	3 857,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 958,74 €
LE GRATTERIS	987,39 €	709,66 €	524,70 €	0,00 €	0,00 €	262,50 €	873,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 357,50 €
LES AUXONS	28 152,00 €	14 116,20 €	22 305,00 €	2 760,00 €	0,00 €	6 375,00 €	13 108,73 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	87 511,93 €
MAMIROLLE	11 347,80 €	13 987,26 €	12 349,80 €	3 121,20 €	0,00 €	4 687,50 €	8 977,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 470,57 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	40 161,60 €	1 655,22 €	13 401,00 €	2 889,60 €	0,00 €	3 062,50 €	7 220,53 €	0,00 €	1 390,00 €	700,00 €	70 480,45 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	862,31 €	510,60 €	771,15 €	0,00 €	0,00 €	487,50 €	1 067,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 699,42 €
MEREY-VIEILLEY	1 501,49 €	1 696,45 €	190,27 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €	718,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 456,77 €
MISEREY-SALINES	29 350,80 €	15 364,02 €	18 729,00 €	0,00 €	0,00 €	6 562,50 €	11 886,18 €	0,00 €	4 865,00 €	0,00 €	86 757,50 €
MONTFAUCON	20 660,40 €	13 046,46 €	10 488,60 €	2 250,00 €	0,00 €	5 125,00 €	7 844,28 €	0,00 €	4 170,00 €	0,00 €	63 584,74 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	43 780,80 €	6 609,54 €	21 170,40 €	1 553,40 €	0,00 €	3 762,50 €	10 798,36 €	0,00 €	1 390,00 €	1 400,00 €	90 465,00 €
MORRE	14 467,80 €	15 156,96 €	5 910,60 €	1 777,20 €	0,00 €	3 225,00 €	7 175,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 713,18 €
NANCRAY	30 781,20 €	4 716,60 €	7 518,00 €	631,20 €	0,00 €	3 650,00 €	6 586,80 €	0,00 €	1 390,00 €	2 100,00 €	57 373,80 €
NOIRONTE	13 903,49 €	372,59 €	1 977,43 €	323,83 €	0,00 €	862,50 €	1 916,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 356,00 €
NOVILLARS	5 471,40 €	1 736,70 €	10 714,80 €	4 483,80 €	0,00 €	2 587,50 €	7 879,21 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	33 568,41 €
OSSELLE-ROUTELLE	13 138,70 €	2 261,07 €	6 063,20 €	752,07 €	0,00 €	2 337,50 €	4 775,43 €	0,00 €	1 390,00 €	0,00 €	30 717,97 €
PALISE	3 399,42 €	942,39 €	341,32 €	47,70 €	0,00 €	387,50 €	713,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 831,90 €
PELOUSEY	11 272,20 €	15 312,78 €	9 533,40 €	1 962,00 €	0,00 €	3 637,50 €	7 519,93 €	0,00 €	2 780,00 €	0,00 €	52 017,81 €
PIREY	29 156,40 €	19 063,80 €	12 763,20 €	307,20 €	0,00 €	3 781,25 €	10 459,04 €	0,00 €	3 475,00 €	700,00 €	79 705,89 €
POUILLEY-FRANCAIS	5 787,60 €	7 300,47 €	4 719,65 €	249,10 €	0,00 €	1 375,00 €	4 211,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 643,38 €
POUILLEY-LES-VIGNES	30 464,40 €	7 550,76 €	14 253,00 €	1 014,00 €	0,00 €	4 262,50 €	9 845,27 €	0,00 €	2 780,00 €	0,00 €	70 169,93 €
PUGEY	7 292,27 €	3 791,02 €	3 801,16 €	332,31 €	0,00 €	1 550,00 €	3 947,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 713,85 €
RANCENAY	4 452,53 €	4 473,67 €	1 532,76 €	330,19 €	0,00 €	975,00 €	1 457,08 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	13 916,23 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	40 261,20 €	4 867,38 €	12 451,20 €	1 766,40 €	0,00 €	3 337,50 €	10 194,57 €	0,00 €	695,00 €	700,00 €	74 273,25 €
ROSET FLUANS	7 451,80 €	8 371,99 €	1 743,17 €	1 153,28 €	0,00 €	1 912,50 €	2 495,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 127,74 €
SAINT VIT	94 840,50 €	28 184,64 €	52 779,48 €	20 667,57 €	0,00 €	14 125,00 €	48 872,06 €	0,00 €	4 170,00 €	0,00 €	263 639,25 €
SAONE	61 105,20 €	6 286,82 €	25 652,88 €	5 543,34 €	0,00 €	8 450,00 €	16 881,17 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	124 614,41 €
SERRE-LES-SAPINS	33 142,80 €	2 420,88 €	14 356,20 €	274,80 €	0,00 €	3 900,00 €	7 854,26 €	0,00 €	695,00 €	700,00 €	63 343,94 €
TALLENAY	9 407,50 €	2 665,11 €	4 140,89 €	502,97 €	0,00 €	1 637,50 €	2 105,78 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	21 154,75 €
THISE	76 105,25 €	3 548,90 €	34 727,22 €	5 096,52 €	0,00 €	6 675,00 €	15 773,39 €	0,00 €	2 780,00 €	700,00 €	145 406,28 €
THORAISE	5 457,94 €	1 182,52 €	2 487,29 €	96,99 €	0,00 €	850,00 €	1 681,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 756,37 €
TORPES	7 877,40 €	10 059,42 €	6 076,20 €	768,00 €	0,00 €	2 225,00 €	5 474,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 480,05 €
VAIRE	3 263,21 €	6 113,88 €	1 411,92 €	314,82 €	0,00 €	1 187,50 €	4 021,94 €	0,00 €	1 390,00 €	0,00 €	17 703,27 €
VELESMES-ESSARTS	7 368,06 €	1 722,72 €	805,07 €	279,31 €	0,00 €	987,50 €	1 686,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 849,28 €
VENISE	5 572,95 €	3 871,68 €	2 684,98 €	419,76 €	0,00 €	850,00 €	2 599,79 €	0,00 €	695,00 €	0,00 €	16 694,16 €
VIEILLEY	7 841,88 €	3 677,80 €	3 680,85 €	657,20 €	0,00 €	1 887,50 €	3 567,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 313,08 €
VILLARS ST GEORGES	2 337,30 €	7 580,19 €	709,67 €	301,04 €	0,00 €	525,00 €	598,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 052,00 €
VORGES-LES-PINS	3 504,36 €	4 470,34 €	3 299,25 €	267,65 €	0,00 €	937,50 €	3 023,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 503,04 €
	1 875 453,77 €	698 247,40 €	856 163,57 €	151 407,29 €	240 541,00 €	818 419,50 €	1 361 097,93 €	40 014,00 €	505 765,00 €	291 646,00 €	6 838 755,46 €

II. Les compétences réseaux de chaleur et de froid urbains et concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité

A/ Périmètre du transfert

1. Réseaux de chaleur et de froid urbains

La CAGB exerce à compter du 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral n° 25.2018.11.06.002 du 06/11/2018, parmi lesquelles la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou froid urbains ».

Seule la Ville de Besançon exerçait cette compétence avant le transfert. S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC) le mode de gestion de cette compétence est obligatoirement un budget annexe. Cela implique un transfert intégral de ce budget en dépense et en recette.

Par conséquent ce transfert ne donne pas lieu à une modification de l'AC.

2. Concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité

La CAGB exerce, à compter du 01/01/2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 parmi lesquelles la compétence « Concession de la distribution publique de gaz ». Actuellement, 35 communes possèdent un réseau de distribution publique de gaz.

A partir de la prise de compétence, la CAGB aura en charge les réseaux de ces communes, ainsi que tous les nouveaux projets de réseau de distribution publique de gaz.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, les terrains, les constructions, les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice de la compétence distribution publique de gaz sont mis à disposition de la CAGB à titre gratuit.
Il s'agit en particulier des réseaux de distribution et de leurs ouvrages connexes.

Les contrats et conventions conclus par chaque commune concernant le réseau de distribution publique de gaz sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à chaque commune concernée en qualité de cocontractant.

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau projet de contrat type national, la Ville de Besançon n'a pas de contrat de concession de distribution publique de gaz depuis fin 2016. Néanmoins, la société GRDF (Gaz Réseau Distribution France), concessionnaire historique, en l'absence de contrat de concession, procède strictement à la réalisation de ses obligations de service public définies notamment par l'article L.121-32 du code de l'énergie.

B/ Proposition de valorisation

Afin de procéder au contrôle de la concession de distribution publique de gaz, un agent de la Ville de Besançon est transféré à la CAGB. Les différentes charges liées à l'obligation de contrôle de la concession sont financées par une redevance de concession R1 versée annuellement à la collectivité qui exerce le contrôle. Cette redevance a pour objet le financement des dépenses de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

Le montant de ces redevances s'élève à 85 277,50 € en 2017 pour l'ensemble des 35 communes concernées.

Dans le cas d'une fusion de chaque contrat en un seul, le montant de cette redevance annuelle s'élèverait à environ 115 000 € si la durée du contrat unique était de 20 ans et 139 000 € pour une durée de 30 ans.

La mutation de l'agent dédié au contrôle de la Ville à la CAGB implique un transfert de charge entre les deux entités (Ville et CAGB) et donc un impact pour Besançon sur l'attribution de compensation de 83 895 €.

A noter que la charge de contrôle exercé par l'agent municipal va mécaniquement croître fortement après transfert à la CAGB, l'exercice des missions de contrôle s'effectuant dès lors sur un réseau de près de 800 km et 35 contrats de concession, au lieu de 353 km sur un seul contrat. Même dans l'hypothèse où les 35 contrats seraient fusionnés en un contrat unique d'agglomération, la charge de contrôle resterait supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui.

C/ Tableau de synthèse

COMMUNES	Charges transférées	Recettes transférées (Redevance du contrôle de	Transfert de charges net
AMAGNEY	0,00 €	808,00 €	-808,00 €
AVANNE-AVENEY	0,00 €	1 800,20 €	-1 800,20 €
BEURE	0,00 €	1 301,50 €	-1 301,50 €
BESANCON	83 895,00 €	44 500,00 €	39 395,00 €
CHALEZEULE	0,00 €	1 079,80 €	-1 079,80 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	0,00 €	472,40 €	-472,40 €
CHATILLON-LE-DUC	0,00 €	1 634,70 €	-1 634,70 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	0,00 €	1 239,50 €	-1 239,50 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	0,00 €	1 225,20 €	-1 225,20 €
DEVECEY	0,00 €	1 146,00 €	-1 146,00 €
ECOLE-VALENTIN	0,00 €	1 879,00 €	-1 879,00 €
FRANOIS	0,00 €	1 849,40 €	-1 849,40 €
GENEUILLE	0,00 €	1 066,90 €	-1 066,90 €
GRANDFONTAINE	0,00 €	1 248,60 €	-1 248,60 €
LARNOD	0,00 €	744,80 €	-744,80 €
LES AUXONS	0,00 €	2 117,00 €	-2 117,00 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	0,00 €	1 004,80 €	-1 004,80 €

COMMUNES	Charges transférées	Recettes transférées (Redevance du contrôle de	Transfert de charges net
MEREY-VIEILLEY	0,00 €	380,20 €	-380,20 €
MISEREY-SALINES	0,00 €	1 726,70 €	-1 726,70 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	0,00 €	1 802,20 €	-1 802,20 €
NOVILLARS	0,00 €	1 054,50 €	-1 054,50 €
PELOUSEY	0,00 €	1 120,50 €	-1 120,50 €
PIREY	0,00 €	1 579,50 €	-1 579,50 €
POUILLEY-LES-VIGNES	0,00 €	1 704,20 €	-1 704,20 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	0,00 €	1 449,50 €	-1 449,50 €
SAINT-VIT	0,00 €	3 087,20 €	-3 087,20 €
SERRE-LES-SAPINS	0,00 €	1 462,80 €	-1 462,80 €
TALLENAY	0,00 €	540,00 €	-540,00 €
THISE	0,00 €	2 155,70 €	-2 155,70 €
VAIRE	0,00 €	1 000,40 €	-1 000,40 €
VELESMES-ESSARTS	0,00 €	420,50 €	-420,50 €
VIEILLEY	0,00 €	675,80 €	-675,80 €
Total général	**83 895,00 €**	**85 277,50 €**	**-1 382,50 €**

III. Montant total des transferts de charges 2019 par commune

COMMUNE	AC définitive 2018		Compétence voirie				Compétence concession publique de gaz et d'électricité	AC prévisionnelle 2019 (hors bonus état de voirie et soutenabilité / emprunts affectés)	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement charges	Fonctionnement recettes RODP	Fonctionnement net	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-7 017,93 €	-1 995,30 €	30 710,23 €	-397,00 €	30 313,23 €	32 803,79 €	-808,00 €	-36 523,16 €	-34 799,09 €
ARGUEL	-8 392,16 €	-699,30 €	*Commune nouvelle de Fontain en 2019*						
AUDEUX	-7 387,34 €	-1 169,10 €	12 556,02 €	0,00 €	12 556,02 €	13 845,88 €	0,00 €	-19 943,36 €	-15 014,98 €
AVANNE-AVENEY	61 989,81 €	-6 255,90 €	92 393,11 €	-597,00 €	91 796,11 €	89 136,31 €	-1 800,20 €	-28 006,10 €	-95 392,21 €
BESANCON	-9 127 201,55 €	0,00 €	4 285 282,00 €	0,00 €	4 285 282,00 €	3 971 187,94 €	39 395,00 €	-13 451 878,55 €	-3 971 187,94 €
BEURE	234 703,48 €	-3 669,30 €	40 526,48 €	-330,00 €	40 196,48 €	44 665,98 €	-1 301,50 €	195 808,50 €	-48 335,28 €
BONNAY	61 100,41 €	0,00 €	26 853,95 €	-319,00 €	26 534,95 €	27 095,05 €	0,00 €	34 565,46 €	-27 095,05 €
BOUSSIERES	108 982,75 €	-2 932,20 €	32 990,06 €	-254,00 €	32 736,06 €	37 477,08 €	0,00 €	76 246,69 €	-40 409,28 €
BRAILLANS	3 822,66 €	0,00 €	4 179,80 €	0,00 €	4 179,80 €	3 462,02 €	0,00 €	-357,14 €	-3 462,02 €
BUSY	4 715,14 €	-1 544,40 €	18 948,92 €	0,00 €	18 948,92 €	18 400,83 €	0,00 €	-14 233,78 €	-19 945,23 €
BYANS SUR DOUBS	28 475,74 €	-1 439,10 €	20 212,42 €	0,00 €	20 212,42 €	16 262,52 €	0,00 €	8 263,32 €	-17 701,62 €
CHALEZE	-1 991,56 €	0,00 €	13 015,57 €	0,00 €	13 015,57 €	11 698,70 €	0,00 €	-15 007,13 €	-11 698,70 €
CHALEZEULE	390 173,58 €	-3 318,30 €	39 646,34 €	-494,00 €	39 152,34 €	36 003,93 €	-1 079,80 €	352 101,04 €	-39 322,23 €
CHAMPAGNEY	-1 718,78 €	-675,00 €	14 037,85 €	0,00 €	14 037,85 €	10 403,95 €	0,00 €	-15 756,63 €	-11 078,95 €
CHAMPOUX	748,32 €	0,00 €	4 435,40 €	0,00 €	4 435,40 €	2 663,67 €	0,00 €	-3 687,08 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-6 374,37 €	-953,10 €	14 176,96 €	-219,00 €	13 957,96 €	13 466,23 €	-472,40 €	-19 859,93 €	-14 419,33 €
CHATILLON-LE-DUC	311 993,22 €	-5 213,70 €	76 619,71 €	-736,00 €	75 883,71 €	77 071,84 €	-1 634,70 €	237 744,21 €	-82 285,54 €
CHAUCENNE	-842,56 €	-1 436,40 €	20 839,49 €	0,00 €	20 839,49 €	21 965,42 €	0,00 €	-21 682,05 €	-23 401,82 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	332 518,83 €	-4 995,00 €	68 728,55 €	-537,00 €	68 191,55 €	62 564,58 €	-1 239,50 €	265 566,78 €	-67 559,58 €
CHEVROZ	21 087,49 €	-288,20 €	8 351,00 €	0,00 €	8 351,00 €	5 842,52 €	0,00 €	12 736,49 €	-6 128,72 €
CUSSEY SUR L'OGNON	105 969,34 €	-2 654,10 €	37 583,77 €	0,00 €	37 583,77 €	34 177,83 €	0,00 €	68 385,57 €	-36 831,93 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	194 045,35 €	-3 634,20 €	44 727,77 €	-619,00 €	44 108,77 €	45 851,70 €	-1 225,20 €	151 161,78 €	-49 485,90 €
DELUZ	128 800,40 €	-1 695,60 €	18 697,56 €	0,00 €	18 697,56 €	16 701,15 €	0,00 €	110 102,84 €	-18 396,75 €
DEVECEY	413 952,87 €	-3 701,70 €	44 280,32 €	-571,00 €	43 709,32 €	41 785,03 €	-1 146,00 €	371 389,55 €	-45 486,73 €
ECOLE-VALENTIN	298 107,76 €	-6 399,00 €	87 512,23 €	-1 039,00 €	86 473,23 €	94 468,01 €	-1 879,00 €	213 513,53 €	-100 867,01 €
FONTAIN	32 419,17 €	-2 640,60 €	76 529,96 €	0,00 €	76 529,96 €	67 672,38 €	0,00 €	-52 502,95 €	-71 012,28 €
FRANOIS	144 055,16 €	-5 483,70 €	74 889,55 €	-685,00 €	74 204,55 €	84 716,22 €	-1 849,40 €	71 700,01 €	-90 199,92 €
GENEUILLE	255 088,36 €	0,00 €	37 408,02 €	-436,00 €	36 972,02 €	38 452,86 €	-1 066,90 €	219 183,24 €	-38 452,86 €
GENNES	30 197,81 €	-1 652,40 €	25 525,08 €	0,00 €	25 525,08 €	29 137,85 €	0,00 €	4 672,73 €	-30 790,25 €
GRANDFONTAINE	67 452,91 €	-3 960,90 €	48 832,68 €	-635,00 €	48 197,68 €	59 110,94 €	-1 248,60 €	20 503,83 €	-63 071,84 €
LA CHEVILLOTTE	-3 394,68 €	0,00 €	10 023,03 €	0,00 €	10 023,03 €	9 347,49 €	0,00 €	-13 417,71 €	-9 347,49 €
LA VEZE	-791,56 €	-1 169,10 €	29 537,78 €	0,00 €	29 537,78 €	23 933,92 €	0,00 €	-30 329,34 €	-25 103,02 €
LARNOD	11 890,72 €	-1 876,50 €	22 981,86 €	-286,00 €	22 695,86 €	21 958,74 €	-744,80 €	-10 060,34 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-1 827,23 €	-469,80 €	3 468,52 €	0,00 €	3 468,52 €	3 357,50 €	0,00 €	-5 295,75 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-1 803,12 €	0,00 €	82 620,80 €	-840,00 €	81 780,80 €	87 511,93 €	-2 117,00 €	-81 466,92 €	-87 511,93 €
MAMIROLLE	29 882,65 €	-4 711,50 €	46 851,55 €	0,00 €	46 851,55 €	54 470,57 €	0,00 €	-16 968,90 €	-59 182,07 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	89 118,46 €	-3 796,20 €	57 416,99 €	-460,00 €	56 956,99 €	70 480,45 €	-1 004,80 €	33 166,27 €	-74 276,65 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-4 376,70 €	-575,10 €	6 714,20 €	0,00 €	6 714,20 €	3 699,42 €	0,00 €	-11 090,90 €	-4 274,52 €
MEREY-VIEILLEY	16 201,56 €	-318,60 €	6 446,75 €	-182,00 €	6 264,75 €	4 456,77 €	-380,20 €	10 317,01 €	-4 775,37 €
MISEREY-SALINES	218 464,35 €	-6 083,10 €	84 272,23 €	-960,00 €	83 312,23 €	86 757,50 €	-1 726,70 €	136 878,82 €	-92 840,60 €
MONTFAUCON	32 342,27 €	-4 039,20 €	58 206,93 €	0,00 €	58 206,93 €	63 584,74 €	0,00 €	-25 864,66 €	-67 623,94 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	-23 587,35 €	-5 926,50 €	71 053,71 €	-575,00 €	70 478,71 €	90 465,00 €	-1 802,20 €	-92 263,86 €	-96 391,50 €
MORRE	-37 425,16 €	-3 609,90 €	40 325,72 €	0,00 €	40 325,72 €	47 713,18 €	0,00 €	-77 750,88 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-19 003,59 €	-3 423,60 €	50 874,66 €	0,00 €	50 874,66 €	57 373,80 €	0,00 €	-69 878,25 €	-60 797,40 €
NOIRONTE	18 074,75 €	-985,50 €	19 501,43 €	0,00 €	19 501,43 €	19 356,00 €	0,00 €	-1 426,68 €	-20 341,50 €
NOVILLARS	157 426,66 €	-4 160,70 €	26 034,55 €	-400,00 €	25 634,55 €	33 568,41 €	-1 054,50 €	132 846,61 €	-37 729,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-22 695,40 €	-2 443,50 €	31 456,99 €	0,00 €	31 456,99 €	30 717,97 €	0,00 €	-54 152,39 €	-33 161,47 €
PALISE	8 155,03 €	-367,20 €	7 600,33 €	0,00 €	7 600,33 €	5 831,90 €	0,00 €	554,70 €	-6 199,10 €
PELOUSEY	14 026,58 €	-3 923,10 €	50 767,83 €	-466,00 €	50 301,83 €	52 017,81 €	-1 120,50 €	-35 154,75 €	-55 940,91 €
PIREY	285 364,44 €	0,00 €	68 227,12 €	-869,00 €	67 358,12 €	79 705,89 €	-1 579,50 €	139 879,93 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	86 023,11 €	-2 254,50 €	21 364,99 €	0,00 €	21 364,99 €	23 643,38 €	0,00 €	64 658,12 €	-25 897,88 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-18 246,60 €	-5 143,50 €	58 554,84 €	-749,00 €	57 805,84 €	70 169,93 €	-1 704,20 €	-74 348,24 €	-75 313,43 €
PUGEY	15 344,51 €	-2 124,90 €	21 331,74 €	0,00 €	21 331,74 €	20 713,85 €	0,00 €	-5 987,23 €	-22 838,75 €
RANCENAY	-4 231,43 €	-785,70 €	16 549,89 €	0,00 €	16 549,89 €	13 916,23 €	0,00 €	-20 781,32 €	-14 701,93 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	130 792,14 €	-5 464,80 €	55 058,41 €	-671,00 €	54 387,41 €	74 273,25 €	-1 449,50 €	77 854,23 €	-79 738,05 €
ROSET-FLUANS	35 600,55 €	0,00 €	26 474,43 €	0,00 €	26 474,43 €	23 127,74 €	0,00 €	9 126,12 €	-23 127,74 €
SAINT VIT	1 872 980,82 €	-13 011,30 €	240 618,87 €	-1 512,00 €	239 106,87 €	263 639,25 €	-3 087,20 €	1 636 961,15 €	-276 650,55 €
SAONE	102 873,72 €	-8 912,70 €	104 018,76 €	0,00 €	104 018,76 €	124 614,41 €	0,00 €	-1 145,04 €	-133 527,11 €
SERRE-LES-SAPINS	-19 301,78 €	-4 131,00 €	52 509,06 €	-847,00 €	51 662,06 €	63 343,94 €	-1 462,80 €	-69 501,04 €	-67 474,94 €
TALLENAY	-14 154,78 €	-1 093,50 €	20 830,77 €	-270,00 €	20 560,77 €	21 154,75 €	-540,00 €	-34 175,55 €	-22 248,25 €
THISE	282 587,38 €	-8 523,90 €	104 808,53 €	-1 037,00 €	103 771,53 €	145 406,28 €	-2 155,70 €	180 971,55 €	-153 930,18 €
THORAISE	-3 517,36 €	-799,20 €	11 883,84 €	-136,00 €	11 747,84 €	11 756,37 €	0,00 €	-15 265,20 €	-12 555,57 €
TORPES	256,18 €	-2 762,10 €	29 933,35 €	0,00 €	29 933,35 €	32 480,05 €	0,00 €	-29 677,17 €	-35 242,15 €
VAIRE	-12 157,10 €	-2 016,90 €	17 379,66 €	-437,00 €	16 942,66 €	17 703,27 €	-1 000,40 €	-28 099,36 €	-19 720,17 €
VELESMES-ESSARTS	110 415,24 €	-874,80 €	15 631,64 €	-140,00 €	15 491,64 €	12 849,28 €	-420,50 €	95 344,10 €	-13 724,08 €
VENISE	22 238,98 €	-1 350,00 €	13 690,06 €	0,00 €	13 690,06 €	16 694,16 €	0,00 €	8 548,92 €	-18 044,16 €
VIEILLEY	61 315,63 €	-1 887,30 €	21 774,30 €	-257,00 €	21 517,30 €	21 313,08 €	-675,80 €	40 474,13 €	-23 200,38 €
VILLARS ST GEORGES	24 420,41 €	-672,30 €	14 672,03 €	0,00 €	14 672,03 €	12 052,00 €	0,00 €	9 748,38 €	-12 724,30 €
VORGES-LES-PINS	1 488,99 €	-1 555,20 €	15 288,78 €	0,00 €	15 288,78 €	15 503,04 €	0,00 €	-13 799,79 €	-17 058,24 €
TOTAL	-2 489 754,40 €	-179 647,20 €	6 957 247,73 €	-18 962,00 €	6 938 285,73 €	6 838 755,46 €	-1 382,50 €	-9 506 363,52 €	-6 938 696,77 €

Pour les communes ayant votées contre le principe de l'AC d'investissement, les charges d'investissement sont imputées sur l'AC de fonctionnement (colonnes AC prévisionnelle 2019).

Les communes de Fontain et d'Arguel ont fusionné le 1er janvier 2019. La commune nouvelle de Fontain est créée en lieu et place de ces deux communes.
Le montant d'AC de la commune nouvelle est égal à l'addition des AC des deux anciennes communes, soit - 52 502,95 € en fonctionnement et - 71 012,28 € en investissement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023, se prononce favorablement sur les modalités et résultats prévisionnels des transferts de charges 2019 relatifs aux transferts des compétences :

- **voirie, parcs et aires de stationnement,**
- **réseaux de chaleur et de froid urbains et concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité.**

Préfecture du Doubs
Reçu le - 7 MARS 2019
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 0